

Délibération N°2025/SMPRR-CS-320

Objet : Approbation de la fiche signalétique 2023 de la SPL Energies Réunion et validation du suivi du contrôle analogue – rapport d’activité des mandataires 2023

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s’est réuni le jeudi 13 juin 2025 à 10h00, en seconde séance, pour donner suite à l’absence de quorum lors de la séance du 05 juin. En présentiel et en visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, sur le site du PORTAIL à Saint-Leu.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents : 2

Absents : 5

Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion

- Monsieur Jacques TECHER
- Madame Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE

Pour le Département de La Réunion

Pour le SDIS de La Réunion

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles :

- L.5111-1 et suivants relatifs aux sociétés publiques locales (SPL),
- L.5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,
- L.1411-12 concernant la représentation des collectivités au sein des organes délibérants des SPL,
- L.1524-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales concernant la participation des collectivités territoriales dans les sociétés,

VU les statuts de la SPL Énergies Réunion (ex Horizon Réunion), notamment l’article 30 sur le contrôle analogue conjoint,

VU le règlement intérieur du conseil d’administration et de l’assemblée spéciale de la SPL,

VU la fiche signalétique 2023 de la SPL Énergies Réunion présentée en séance,

VU le tableau actualisé de l’actionnariat et de la participation du SMPRR dans la SPL (50 actions, soit 1 329 €, représentant 0,13 % du capital social),

CONSIDÉRANT que le SMPRR est actionnaire de la SPL Énergies Réunion (anciennement Horizon Réunion), au même titre que plusieurs collectivités territoriales de La Réunion,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer, au titre des articles précités, un contrôle analogue conjoint sur la SPL, permettant de garantir la régularité des conventions susceptibles d'être conclues avec ladite société,

CONSIDÉRANT que la fiche signalétique 2023 présente une synthèse actualisée des éléments statutaires, juridiques, financiers et organisationnels de la SPL,

CONSIDÉRANT qu'en 2023, aucune opération n'a été engagée entre le SMPRR et la SPL, mais qu'un suivi régulier des représentations et de l'activité doit être maintenu,

CONSIDÉRANT que le taux de participation du SMPRR aux assemblées générales et conseils d'administration de la SPL a été nul en 2023 et qu'il convient de redynamiser cette participation,

CONSIDÉRANT que la validation formelle de cette fiche signalétique constitue une condition préalable à toute contractualisation future entre la SPL et le SMPRR au titre du régime des prestations intégrées (« in house »),

DÉLIBÈRE

Article 1 – Approbation de la fiche signalétique 2023 : Le Comité syndical approuve la fiche signalétique 2023 de la SPL Énergies Réunion annexée à la présente délibération.

Article 2 – Suivi de la participation : Le Comité syndical prend acte de la participation du SMPRR au capital de la SPL à hauteur de 0,13 %, représentant 50 actions pour un montant nominal total de 1 329 €.

Article 3 – Contrôle analogue : Le Comité syndical affirme la volonté du SMPRR d'exercer un contrôle analogue conjoint effectif, en assurant la désignation d'un représentant aux assemblées générales, et en suivant les travaux du conseil d'administration et des assemblées spéciales de la SPL.

Article 4 – Démarche de contractualisation future : Toute convention qui serait conclue entre le SMPRR et la SPL devra respecter les conditions cumulatives du régime « in house », et faire l'objet d'une validation formelle par le comité syndical.

Article 5 – Transmission : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Sainte-Clotilde, le 13 juin 2025.


Le Président

Jacques TECHER

**ANNEXE A LA DELIBERATION n°2025/SMPRR-CS-320
DU 05 JUIN 2025**

Données administratives et juridiques de la SPL ÉNERGIES RÉUNION (ex Horizon Réunion)

Dénomination sociale : ÉNERGIES RÉUNION

Forme juridique : Société Publique Locale (SPL) au sens des articles L.1531-1 et suivants du CGCT

Siège social : 2 rue Galabé, ZAC Portail, Bât. E, 1er étage – 97424 PITON SAINT-LEU

Date de création : 4 juillet 2013 (ex Horizon Réunion)

Changement de dénomination sociale : approuvé le 13 juillet 2023

Objet social : œuvrer pour le développement durable, la transition énergétique, la préservation de la biodiversité et l'autonomie énergétique de La Réunion

Code APE : 7490B

SIRET : 795 064 658 00026

Capital social : 993 967 euros divisés en 37 392 actions

Données relatives à la participation du SMPRR

Actionnaire depuis : 2016

Nombre d'actions détenues : 50 actions

Montant de la participation : 1 329 €

Part dans le capital social : 0,13 %

Représentant 2023 : Fabrice HOARAU (non présent aux assemblées en 2023)

Synthèse du contrôle analogue

Conformément à l'article 30 des statuts et aux articles du règlement intérieur de la SPL, la participation du SMPRR au capital permet l'exercice d'un **contrôle analogue conjoint**, à condition :

- De désigner un représentant aux instances (CA, AG, assemblée spéciale),
- D'assurer le suivi de l'activité et des conventions signées,
- D'être informé régulièrement des travaux de la société.

Le SMPRR confirme son intention de continuer à exercer ce contrôle et à le formaliser à travers les prochaines désignations et la transmission des rapports annuels.